

14 JUIN 2005

**ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE LA SARL 7
RODIER**

N° DE DÉPÔT 33881

La société à responsabilité limitée 7 RODIER SARL dont le siège social est
situé : 7 rue Rodier 75009 Paris , ayant pour objet :

-La gérance , l'exploitation directe ou indirecte , l'achat , la vente , la location , de tout
ensemble ou lot constitutif de parc ou parking et ou garage pour tout type de véhicules
notamment automobiles et motocyclettes , y compris notamment les garages souterrains ainsi
que les boxes fermés.

-la prestation de services afférents aux véhicules y compris le lavage, l'entretien, la réparation
et la location automobiles.

A été constituée par acte sous seing privée en date du 1 août 2002 enregistrée au greffe du
tribunal de Paris le 29 août 2002 dont l'immatriculation au registre du commerce et des
sociétés de Paris a été effectuée sous le numéro B 443.232.798 .

Son capital de 8000 euros est divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, numérotée de
1 à 800, entièrement libérées.

Le cédant possède dans la société 400 parts sociales 10 euros chacune , attribuées en
représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Melle Malafosse claire demeurant au 8 allée du clocher 92500 Rueil Malmaison
Née le 22 octobre 1981 à Paris 16ème de nationalité Française dont la situation matrimoniale
est la suivante : célibataire.

Dénommée ci après « **le cédant** »,

D'une part,

Et,

Mr Malafosse gilles demeurant au 8 allée du clocher 92500 Rueil malmaison

Né le 10 août 1978 à Paris 16ème de nationalité Française dont la situation matrimoniale est
la suivante : célibataire

Dénommé ci après « **le cessionnaire** »,

D'autre part

Enregistré à : RE NANTERRE VILLE

Le 20/05/2005 Bordereau n°2005/325 Case n°1

Ext 2637

Enregistrement : 15 €

Pénalités : 2 €

Timbre : 45 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : soixante-cinq euros

Montant reçu : soixante-cinq euros

Il a été convenu ce qui suit :

L'Agent

L'Agent des Impôts

M. Xavier LIUTO

CM

GA

Article 1 :cession

Le cédant cède et transfère, en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, les parts sociales numérotées de 400 à 800 de la société 7 rodier sarl qui lui appartient.

A compter de jour, le cessionnaire devient propriétaire desdites parts avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Au jour de la cession, aucun titre des parts n'a été délivré. Leur propriété résultant des statuts.

Article 2 : le prix

La cession consentie et acceptée par les parties, est réalisée moyennant le prix de 1 euro un euro par parts cédées, d'où le prix total de 400 quatre cent euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce même jour et dont il lui consent bonne et véritable quittance.

Article 3 : propriété, droits et obligations.

Le cessionnaire est propriétaire dès à présent, sous réserve d'encaissement du prix de cession et devient à part entière associé de la société 7 rodier sarl.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir pris connaissance des statuts sociaux et avoir reçu du cédant une copie certifiée conforme.

Ainsi, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés aux dites parts, sans exception ni réserve, notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices éventuels, et ce pour le présent exercice en cours et pour les suivants.

Article 4 : agrément

Le cessionnaire proposé, Mr Malafosse gilles est à ce jour associé de la société 7 rodier sarl ; Conformément aux dispositions du code de commerce, reprises dans l'article 10 des statuts, la présente cession doit être soumise préalablement à l'agrément des autres associés.

Mr Malafosse gilles, le gérant, détenant 400 parts et Melle Malafosse Claire détenant 400 parts, associés de la sarl 7 rodier, présents, déclarent autoriser et leur être agréable la présente cession, sans restrictions ni réserve.

Article 5 :Déclaration fiscale

Pour la perception des droits d'enregistrements, le cédant déclare que la société 7 rodier sarl est soumise à l'impôt sur les sociétés, que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire et ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Il déclare également que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : signification et formalités

C.M

GN

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un exemplaire de la présente cession au siège social de la société dans les conditions et formes prévues par l'article 201.221-14 du code de commerce, à fin d'enregistrement.

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Article 7 : frais

Les frais, droits d'enregistrements et honoraires de la cession, à l'exception de ceux des frais consécutifs à la modification des statuts qui resteront à la charge de la société, sont à la charge de l'acquéreur.

Article 8 : pouvoirs

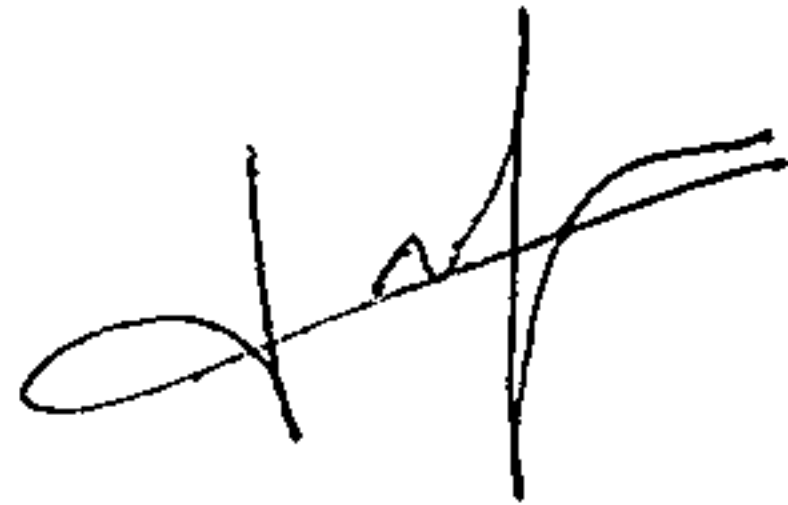
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue tant de leur signification à la société que de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité.

**FAIT A PARIS en 6 exemplaires
LE 08 FEVRIER 2005**

Melle Malafosse Claire, en sa qualité de cédant



Mr Malafosse gilles, en sa qualité de cessionnaire



Mr Malafosse Gilles, le gérant, intervenant à l'acte

